



DOMAINE :

FONCTION PUBLIQUE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2019 / 02

SOUS-DOMAINE :

ARRETE DU MAIRE

PERSONNELS TITULAIRES
DE LA F.P.T

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

OBJET :
RECLASSEMENT
de Monsieur ESQUIVA
Serge
Adjoint administratif
territorial principal de
2ème classe
Nombre d'heures 35.00
Au 01 Janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier d cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique,
Considérant que M. ESQUIVA Serge remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

DATE DE LA DECISION :
16/01/2019

ARRETE

ARTICLE 1:
Monsieur ESQUIVA Serge est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 17/10/2017 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 10ème échelon Indice Brut : 459 Indice Majoré : 402 NBI de 15 points Sans ancienneté	A compter du 01/01/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 10ème échelon Indice Brut : 459 Indice Majoré : 402 NBI de 15 points Ancienneté : 2mois 14 jours

ARTICLE 2:
Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion.
- Notifié à l'intéressé

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE :
16/01/2019

Signature de l'Agent :

A Montbrun des Corbières Le 16 Janvier 2019
Le Maire,
Claude BOUTET

